

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA : DE M'SILA

DAIRA : HAMMAM DALAA

COMMUNE: OULED MANSOUR

Numéro d'identification fiscale : 098428285037219

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article n° 46 de la loi n° 12/23 : du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023, précisant les règles générales liées aux marchés publics

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 2 Dhou El Hidja 1436 correspondant au 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

Selon la lance un avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales n° 05/2025 pour : marchés publics pour les lots suivant

Lot 01 : Etude Et Suive Réalisation châteaux d' eau réservoir soulève 200m3 à ouled elhalesse

Lot 02: Réhabilitation et Extension des réseaux d'assainissement du villages et des quartiers de la commune
journal BOTOLA AMEP le : 12/11/2025

- Le journal **البيان** le : 13/11/2025 les journaux électroniques

Qu'après réunion de la commission d'ouverture des plis et dévaluation des offres le 11/12/2025, Propose l'attribution provisoire du appel d'offre N° 05/2025 .

le Président de l'Assemblée Populaire Communale d'Ouled Mansour informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres n° 05/2025 de l'avis d'attribution provisoire

Nom d'opération	ENTREPRISE	Montant de l'offre DA (corriger)	Délie de realisation	Numéro d'identification fiscale	Observation
Lot01: Etude Et Suive Et Réalisation châteaux d' eau réservoir soulève 200m3 à ouled elhalesse	Enterprise De Travaux Hydraulique travaux public DARFALOU AHMED	11.235.861.00	5MOIS	160281700198191	Moins Disant Et Qualifiée Techniquement
Lot 02: Réhabilitation et Extension des réseaux d'assainissement du villages et des quartiers de la commune	EURL BEN DAGLA Travaux Entreprise De Bâtiment travaux public grandes Hydraulique -Gerant BEL LAISAK Ahamed	8.548.662.50	30JOUR	002428056581656	Moins Disant Et Qualifiée Techniquement

Conformément à l'article n° 56 de la loi n° 12/23 : du 18 Muharram 1445 correspondant au 5 août 2023, précisant les règles générales liées aux marchés publics

Tous soumissionnaires qui contestent ce choix peut introduire son recours auprès de la commission des marchés publics communale dans un délai de dix (10) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux.

OULED MANSOUR le :14/12/2025
le président de l'APC Ouled Mansour